

# Revisio

N°27 – Juin 2013

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général  
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne  
Tél. 021 316 50 51 – Fax 021 316 50 69

## Actuel

*Le rapport d'activité 2011 du CPS est disponible au secrétariat.*

*Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2012 est à disposition des communes qui en feront la demande au secrétariat.*

## Agenda

**Dernières séances du CPS :**

26 mars 2013, 21 mai 2013, 11 juin 2013

**Prochaine séance du CPS :**

10 septembre 2013

## Contacts

### Présidence

Laurent Wehrlé, Syndic de Montreux,  
wehrlé.laurent@bluewin.ch

### Représentants des communes

Jean-Michel Clerc, président du Conseil des régions RAS,  
jmclerc@bluewin.ch

Eric Küng, président de l'ARAS Broye-Vully,  
eric.kueng@payerne.ch

Oscar Tosato, Municipal à Lausanne,  
oscar.tosato@lausanne.ch

### Représentants de l'État

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC,  
anne-catherine.lyon@vd.ch

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS,  
pierre-yves.maillard@vd.ch

Philippe Leuba, chef du DEC,  
philippe.leuba@vd.ch

### Secrétariat

Philipp Müller, secrétaire général adjoint du DSAS,  
philipp.muller@vd.ch

## Sommaire

Dans ses séances du 21 mai et 11 juin 2013, le Conseil a émis un préavis favorable sur le Projet de nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle. Il a également donné un préavis favorable au nouveau catalogue du remboursement des frais de maladie (RFM) des prestations complémentaires AVS/AI.

Le Conseil a pris note de l'évaluation complémentaire examinant l'efficacité de certaines mesures du programme cantonal de prévention du surendettement.

Il a adopté le rapport sur son activité en 2012, de même que le rapport du Contrôle cantonal des finances sur la conformité de la facture sociale.

Enfin, le Conseil a procédé à l'examen des demandes de subventions aux organismes en milieu ouvert pour l'année 2014 et a pris des décisions quant aux subventions qu'il compte verser à ces derniers. Lors de cette séance, le Conseil a également pris congé de son secrétaire.

La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

## Préavis du CPS

### Projet de nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation

*Le Conseil a donné un préavis favorable sur le projet de nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle.*

Le projet de nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation dont le Conseil d'Etat sera saisi prochainement après une large consultation constitue la refonte de la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle. Cette refonte s'impose d'une part pour répondre aux nouvelles obligations découlant de l'Accord intercantonal d'harmonisation des régimes des bourses d'études ratifié par le Grand Conseil à une très large majorité le 11 janvier 2011. D'autre part, le projet de nouvelle loi vise également à consacrer les récentes orientations que le canton de Vaud a données à la politique en matière d'aide aux études et à la formation.

A ce sujet, le projet de loi s'appuie sur la volonté politique exprimée lors de l'adoption, en mai 2009, des principes de la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), à savoir la prise en compte, dans le calcul de la bourse, des charges minimales à couvrir selon un barème coordonné avec celui utilisé par les services sociaux lors du calcul du revenu d'insertion (RI). C'est un intense travail de collaboration entre les entités du service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et celles du service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) qui garantit aujourd'hui la bonne adéquation et la juxtaposition des aides tant pour veiller à l'allocation des montants de bourses nécessaires que pour éviter le versement d'une double prestation.

Par ailleurs, cette nouvelle base légale tient compte des dispositions sur le revenu déterminant unifié (RDU) instauré par la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS). Une refonte totale se justifie également pour tenir compte de réalités nouvelles, telles que l'ouverture des systèmes de formation et la mobilité croissante des étudiants. Elle s'explique enfin par une terminologie parfois désuète ainsi que par la nécessité de préciser des concepts sujets à interprétation qui prêterent actuellement la transparence du dispositif de l'aide aux études et à la formation.

Suite aux remarques formulées par le Conseil en novembre 2012, le texte a notamment été complété s'agissant de situations de conflit entre une personne demandant une bourse d'études et ses parents. Le projet instaure dans de telles situations des possibilités de médiation et la subrogation de l'Etat. L'objectif déclaré est d'éviter la mise en péril d'un projet de formation d'une personne vivant un rapport conflictuel avec ses parents.

Le projet de la nouvelle loi est financièrement neutre pour les communes.

*Le Conseil a donné un préavis favorable sur le projet de nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle.*

## Nouveau catalogue du remboursement des frais de maladie (RFM) des prestations complémentaires AVS/AI

*Le Conseil a donné un préavis favorable sans réserves au nouveau catalogue du RFM.*

Le Service des assurances sociales (SASH) a soumis au Conseil pour préavis le projet de modification du règlement d'application de la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (RLVPC) et le projet du nouveau règlement relatif au remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière de prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (RFMPC). Ces révisions de règlements font suite au transfert au canton de la prise en charge entière des frais de maladie et d'invalidité avec l'entrée en vigueur de la nouvelle RPT en 2008. Par ailleurs, il se justifie de procéder à une actualisation, tant sur la forme que sur le fond de l'actuel règlement d'application de la loi vaudoise sur les prestations complémentaires (LVPC) du 13 novembre 2007.

*Le Conseil a donné un préavis favorable sans réserves au nouveau catalogue du RFM.*

## Programme cantonal de prévention du surendettement : efficacité des mesures

*Le Conseil a pris acte de l'évaluation complémentaire menée par le SPAS et attestant de l'efficacité de certaines mesures examinées sur sa demande. Il invite le DSAS à suivre attentivement les débats en cours sur le plan fédéral.*

Le Conseil a demandé lors de sa séance du 12 novembre 2012 au Service de la prévoyance et de l'aide sociale (SPAS) une évaluation relative au désendettement effectif des bénéficiaires suivis dans le cadre du programme ainsi que des informations sur l'efficacité de certaines actions conduites dans le cadre de ce dernier.

Le SPAS a dressé un état des lieux sur l'impact des actions de prévention sur leurs bénéficiaires avec les données existantes et proposé une méthode de récolte des données pour le second semestre 2013 afin d'en améliorer l'évaluation de l'efficacité. Celle-ci doit faire face à un certain nombre de difficultés méthodologiques, car il n'est pas évident de mesurer en quoi une action isolée a eu un impact sur la situation d'une personne compte tenu que le parcours de celle-ci est évolutif et que des événements de vie, autres que l'action de prévention, peuvent affecter positivement ou négativement la situation de la personne. Le SPAS rend également attentif au fait que le programme comprend des actions très différentes. Certaines actions sont brèves, d'autres s'adressent à des publics captifs et pour d'autres encore, les publics sont volatiles et anonymes, surtout pour la permanence téléphonique Info budget. Cette complexité et cette diversité expliquent les raisons pour lesquelles les données récoltées actuellement concernent, dans la majeure partie des cas, une description des publics atteints, leur satisfaction et un recensement des informations transmises.

Les données actuelles nécessitant d'être enrichies afin d'améliorer la mesure de l'efficacité des actions, raison pour laquelle le SPAS a présenté une méthodologie adaptée spécifiquement à chaque action qu'il se propose de mettre en place dès le second semestre 2013. Ces éléments seront introduits dans le rapport de printemps 2014 au Conseil de politique sociale.

Le Conseil prend par ailleurs note du projet du futur Fonds cantonal de lutte contre la précarité que le DSAS compte mettre en place. Une partie du budget du programme de prévention sera réaffecté à l'alimentation de ce nouveau Fonds. Des propositions définitives à ce sujet seront soumises au Conseil en automne 2013.

## Vérification de la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la facture sociale

*Le Conseil a pris connaissance du rapport d'audit du Contrôle cantonal des finances (CCF) sur la facture sociale 2012. Sur cette base, il estime la facture sociale 2012 conforme.*

Le Conseil a notamment pour compétence de vérifier la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la facture sociale. Il exerce cette compétence chaque année, sur la base d'un rapport établi par le CCF.

En conclusion de son rapport portant sur la facture sociale 2012, le CCF constate :

- l'adéquation du processus d'établissement de la facture sociale 2012 et de son système de contrôle interne même si certaines faiblesses dans les contrôles ont pu être constatées ;
- la conformité à la LOF et à son règlement d'application des rubriques comptables intégrées dans la facture sociale sous réserve de décisions devant être prises par le CPS dont le rapport fait mention.

Une attention particulière doit être apportée par les parties prenantes de la facture sociale (CPS, SG-DSAS, services de l'Etat) afin d'assurer la cohérence de la facture sociale et maintenir un niveau adéquat du système de contrôle interne. Le CCF émet par ailleurs trois recommandations qu'il demande au Conseil de suivre. Ces dernières concernent notamment la mise à jour des directives internes de la facture sociale et la définition d'une procédure formalisée réglant le traitement d'éventuels dépassements de subventions. Le Conseil a demandé au Secrétariat général du DSAS de lui soumettre des propositions de réponses aux trois recommandations du CCF qu'il a acceptées.

## Rapport d'activité 2012

*Le Conseil a adopté le rapport qui retrace ses activités en 2012.*

Le Conseil a adopté son rapport d'activité 2012.

Ce rapport indique que le Conseil a fait un large usage des compétences qui lui sont attribuées par la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) et que la 8<sup>ème</sup> année de son fonctionnement a été marquée, comme les précédentes, par le souci de ses membres d'apporter des réponses consensuelles et de trouver des solutions communes pour résoudre les problèmes rencontrés.

Un certain nombre de dossiers traités par le Conseil en 2012 font également l'objet de brefs développements dans ce rapport d'activité : le partenariat Etat-communes, la vérification de la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la facture sociale et les subventions aux organismes en milieu ouvert.

## Décision du CPS

### Subventions 2014 aux organismes en milieu ouvert

*Le Conseil a décidé du montant des subventions aux organismes en milieu ouvert qui seront versées en 2014 et qui relèvent de la facture sociale. Il l'a fait sur la base des préavis donnés par les services et des avis exprimés par les représentants des communes au sein du Conseil.*

Les organismes en milieu ouvert sont des organismes privés qui offrent des prestations à une clientèle autonome et qui vit à domicile. Avec l'entrée en vigueur de la LOF en 2005, les subventions cantonales à ces organismes qui offrent des prestations au niveau cantonal font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes. Celles-ci paient donc la moitié de ces subventions par le biais de la facture sociale. Si le Conseil le décide, cette même règle peut aussi s'appliquer pour les subventions versées à des organismes qui offrent des prestations au niveau régional ou qui n'offrent pas de prestations directes aux bénéficiaires.

Les demandes faites par les services pour 2014 se traduisaient par une augmentation substantielle du montant total de ces subventions par rapport à l'exercice en cours. C'était plus particulièrement le cas de celles relevant du Service des assurances sociales et de l'hébergement dans le domaine des proches aidants et du maintien à domicile.

Dans sa séance du 21 mai, le Conseil a exigé que des coupes importantes soient faites afin de contenir les augmentations demandées. Cette exigence a pu être réalisée grâce à la sortie de la facture sociale d'une partie des subventions pour le transport des personnes à mobilité réduite et un désengagement progressif du Conseil dans le domaine sanitaire.

Les services ont tenu compte de ces exigences et présenté des demandes revues à la baisse lors de la séance du 13 juin. Sur cette base, le Conseil a validé des subventions dont le taux de croissance global est inférieur à 4% en comparaison avec le budget 2013.

### Organisation du Conseil

*Le Conseil a pris congé de son secrétaire.*

Le 11 juin marquait la dernière séance de Philipp Müller qui a assuré le secrétariat du Conseil depuis juin 2011. Philipp Müller quittera le SG-DSAS au 31 juillet 2013 pour rejoindre la direction du CHUV en tant que directeur administratif et financier. Des remerciements lui ont été adressés pour son engagement et l'excellence du travail effectué. C'est Mme Caroline Knupfer, adjointe à la section de politique sociale au secrétariat générale du Département de la santé et de l'action sociale, qui assumera la fonction de secrétaire du Conseil à partir de la séance du 11 juin.

## Objets inscrits à l'agenda du Conseil

- Subsidés 2014 à l'assurance-maladie
- Fonds de lutte contre la précarité
- Procédure pour les services du DSAS en cas de dépassements prévus ou non des subventions aux organismes en milieu ouvert
- Catalogue des prestations LASV : prévention du surendettement (programme 2013)
- Rapport sur la politique de maintien à domicile des personnes en situation de handicap

Le Bureau du Conseil

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie  
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région  
Députées et députés au Grand Conseil  
Services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, DGEP  
Secrétariats généraux des départements concernés : DECS, DFJC, DINT  
Préfètes et préfets  
Contrôle cantonal des finances  
Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés